

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu les demandes d'ajouts de trois nouveaux noms commerciaux au produit phytopharmaceutique **BOTIGA***

de la société CERTIS BELCHIM NV

enregistrées sous les n° 2025-2326, n° 2025-2327 et n° 2025-2328

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Les nouveaux noms commerciaux ajoutés par la présente décision sont les noms BAVADI, DIVA EXTRA et SANSA.

Informations générales sur le produit	
Noms du produit	BOTIGA BAVADI DIVA EXTRA SANSA
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	CERTIS BELCHIM NV Technologielaan 7 1840 LONDERZEEL Belgique
Formulation	Suspension concentrée huileuse (OD)
Contenant	90 g/L - mésotrione 300 g/L - pyridate
Numéro d'intrant	586-2022.01
Numéro d'AMM	2250536
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le 24/09/2025

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:
Bertrand BITAUD
33BC435FF8C6444...